

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'HOSPITALITE DIOCESAINE DU POITOU

### Préambule

Le règlement intérieur a pour but d'expliciter et de préciser les articles des statuts de l'Hospitalité diocésaine du Poitou (canon 309).

### Article 1 – NOM

En application du Droit Canonique :

Le canon 299 - § 1 dispose que : « Les fidèles ont la liberté de constituer des associations par convention privée conclue entre eux, pour poursuivre les fins dont il s'agit au 298, §1, restant sauves les dispositions du 301, §1. »

Le canon 299 - § 3 dispose que : « Aucune association privée de fidèles n'est admise dans l'Église à moins que ses statuts ne soient reconnus par l'autorité compétente. »

Le canon 300 dispose que « Aucune association ne prendra le nom de « catholique » sans le consentement de l'autorité ecclésiastique compétente, selon le canon 312 »

Les canons 304, § 1 et 2, ainsi que 305 étant rappelés, l'Hospitalité diocésaine du Poitou est donc reconnue par Monseigneur l'Archevêque de Poitiers.

### Article 2- BUT OBJET

La dimension spirituelle est primordiale lors de notre participation aux pèlerinages ou autres manifestations. C'est pourquoi les membres de l'hospitalité seront amenés à collaborer aux diverses actions entreprises par l'aumônier et la direction des pèlerinages, en lien avec la pastorale diocésaine.

Il est précisé que l'organisation ne peut pas se limiter qu'aux tâches matérielles. Elles sont indispensables, compte tenu des personnes prises en charge, mais ne sont pas une priorité absolue.

### Article 3- SIÈGE SOCIAL

Compte tenu de la superficie importante du diocèse et des distances, le siège est fixé au domicile du (de la) président(e) en fonction, afin que les courriers soient réceptionnés au plus vite.

### Article 4- DUREE

Sans commentaire complémentaire

### Article 5- COMPOSITION

Les membres de droit sont : Mgr l'Archevêque de Poitiers ou son représentant (canon 305).  
le (la) président(e).

Les membres actifs sont : les personnes majeures, dès leur premier pèlerinage à Lourdes. Après quatre pèlerinages, il leur est proposé de faire leur « engagement » et après dix pèlerinages de prononcer leur « consécration ». « Engagement et consécration » ne sont ni des récompenses ni des médailles de reconnaissance, et ne donnent lieu à aucune distinction particulière entre les membres.

les mineurs, accompagnés par une personne ayant autorité parentale écrite. A l'âge de 16 ans, après accord du président, ils peuvent demander à faire leur « encouragement » ; cela leur permettra de faire leur engagement dès leur majorité.

Les membres d'honneur sont : les hospitalières et hospitaliers qui, âgés ou fatigués, ne prennent plus de service lors des pèlerinages à Lourdes.

### Article 6- ADMISSION

Sans commentaire complémentaire

## Article 7. – RADIATION

La radiation, d'un membre de l'hospitalité, par décision du bureau survient lorsque la personne ne veut plus acquitter de cotisation mais surtout lorsque ses agissements, son comportement portent une atteinte morale, spirituelle ou matérielle à l'hospitalité (canon 308). De plus, un membre inscrit à une association qui conspire contre l'Eglise, sera renvoyé (canon 1374).

## Article 8. – RESSOURCES

Sans commentaire complémentaire

## Article 9- ASSEMBLEE GENERALE

Sans commentaire complémentaire

## Article 10- ORGANISATION

Les secteurs sont animés par un représentant titulaire aidé par deux suppléants. Ces représentants sont choisis par les membres de l'hospitalité résidents dans le dit secteur. Cependant il ne peuvent être choisis parmi les personnes étant, ou ayant été, membre du bureau.

Les secteurs sont actuellement :

Secteur Sud Deux-Sèvres	Saint Junien en Mellois Saint Léger en Saint-Maixentais Sainte Sabine en Niortais Saint Pierre et Saint Paul de Niort Saint Jean-Baptiste en Niortais Saint Louis-Marie Grignon de Montfort en Niortais
Secteur Centre Deux-Sèvres	Saint-Jacques en Gâtine Saint François d'Assise en Bocage
Secteur Nord Deux-Sèvres	Saint-Hilaire en Bocage Saint Jean-Paul II en Bocage
Secteur Nord Diocèse	Saint Théophane Vénard en Thouarsais Saint Jean-Charles Cornay en Loudunais
Secteur Nord Vienne	Saint Roch de Châtelleraut Saint Damien en Châtelleraudais Saint André-Hubert Fournet en Châtelleraudais Sainte-Thérèse de l'E-J en Châtelleraudais
Secteur Sud Vienne	Sainte Jeanne-Elisabeth en Montmorillonnais Saint-Sauveur en Civraisien
Secteur Centre Vienne	Sainte-Radegonde en Haut-Poitou Sainte-Clotilde en Poitou Sainte-Florence en Poitou Saint-Jean XXIII en Poitou Saint-Pierre II en Chauvinois Saint-Martin en Poitou Sainte-Agnès de Poitiers Saint-Jacques des Hauts de Poitiers La Trinité de Poitiers Bienheureuse Marie-Louise de Poitiers

#### Article 11- ADMINISTRATION ET BUREAU

Les réunions du bureau sont convoquées par le (la) secrétaire sur demande du président ou des membres de ce bureau. En règle générale, en fin d'année civile, le calendrier de l'année à venir est diffusé.

Parmi les membres de l'Hospitalité, certains se voient confier des actions spécifiques (enregistrement d'inscriptions de malades et autres ou composition des chambres, etc.). Ces personnes peuvent être invitées à participer aux réunions du bureau, en fonction des besoins.

Les décisions du bureau sont applicables immédiatement.

Lors des prises de décision, en cas d'égalité « pour », « contre », la voie du président est prépondérante.

Les représentants de chacun des secteurs géographiques du diocèse sont invités aux réunions de bureau afin de faire le lien avec tous les membres de l'hospitalité, et ce dans les deux sens de la communication.

#### Article 12- DUREE DES MANDATS

Sans commentaire complémentaire

#### Article 13— INDEMNITES

Sans commentaire complémentaire

#### Article - 14- REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau, à condition qu'il ne soit pas en contradiction avec les statuts, ni avec les normes de Droit Canonique.

#### Article - 15- DISSOLUTION

Sans commentaire complémentaire

« Fait à Poitiers, le 31 décembre 2015 »

Le président en exercice  
Jean-Pierre GERBAULT

Mgr l'archevêque de Poitiers  
Pascal WINTZER

JPG